

Lundi 29 Juin 2020

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 37
- Convocation du : 23 juin 2020
- Affichage de la convocation : 23 juin 2020
- Affichage du compte-rendu : 3 juillet 2020
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_061_2020**

► **OBJET : Point n° 37 - FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX 2020**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Rida BEN-SALAH, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

► **EXCUSÉS :**

Madame Annick BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Jacques TOURNY.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Sandra ROBIN

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Budget Primitif 2020 et fixer le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'État nécessaires à l'équilibre du budget, arrêté à la somme de 23 192 693,00 € (sur la base de l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales et des montants des allocations compensatrices pour 2020).

Pour l'année 2020, les bases d'imposition notifiées des différentes taxes s'établissent comme suit :

Contributions	Bases 2020 notifiées	Bases 2019 réelles notifiées	Variation	Variation en %
Taxe d'habitation	45 736 478	45 173 862	562 616	1,24 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	1 013 522	1 001 506	12 016	1,20 %
Taxe sur le foncier bâti	54 501 000	53 490 999	1 010 001	1,89 %
Taxe sur le foncier non bâti	224 100	221 908	2 192	0,99 %

Suite à la refonte de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation de 2020 est gelé au taux

appliqué en 2019 soit 16,73 %.

Pour ce qui concerne le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants, il est proposé de reconduire strictement le taux d'imposition de 2019 et donc de voter un taux de 16,73 % pour 2020.

Pour ce qui concerne les taux relatifs à la taxe foncière, il est proposé de reconduire strictement les taux d'imposition de 2019 et donc de voter les taux d'imposition 2020 suivants :

Contributions	Taux 2019	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	25,63 %	25,63 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,16 %	33,16 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 22 juin 2020,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire strictement les taux d'imposition de 2019 et donc de voter les taux d'imposition 2020 suivants :
 - Taxe d'habitation sur les logements vacants : 16,73 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 25,63 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 33,16 %
- de prendre acte du gel du taux de la taxe d'habitation 2020 au taux appliqué en 2019 soit 16,73 % suite à la refonte de la fiscalité directe locale.

Certifié avoir été reçu, le

/ 6 JUIL. 2020

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS